

Que va devenir votre retraite supplémentaire ?

AUJOURD'HUI :

Aujourd'hui, quand **vous êtes salariés chez HSBC**, vous bénéficiez d'un contrat chez AXA, appelé communément **Article 83**.

C'est quoi ?

C'est un contrat qui vous assurera un complément de revenus au moment de la retraite.

5 exceptions permettent des débloquages anticipés : *expiration des droits au chômage, surendettement, décès du conjoint, invalidité, liquidation judiciaire.*

Comment j'épargne ?

Une cotisation obligatoire est prélevée sur le salaire tous les mois = 2,1% du salaire brut.

En 2007, grâce à la négociation d'un accord, la cotisation est payée à 75 % par HSBC / 25% par le salarié.

Qu'est-ce que j'aurai à la retraite ?

A la retraite, le capital est converti en rente viagère si la rente est supérieure à 100 € /mois (*cela correspond à un capital d'environ 35 K€*). Si la somme épargnée est inférieure, le salarié pourra la récupérer en capital au moment de la retraite.

A ce jour 90% des salariés ont épargné moins de 35 K€

DEMAIN ?

HSBC CE veut substituer le contrat « Article 83 » par un seul dispositif retraite le « **PERO** » = Plan d'Épargne Retraite Obligatoire

Intérêt pour HSBC ?

Une économie sur le forfait social (environ 267 000 € pour 2022)

Avantage pour les salariés ?

Les versements volontaires transférés depuis l'article 83 peuvent être sortis en capital, alors qu'ils sont traités comme les versement obligatoires dans l'art 83.

Inconvénients pour les salariés :

La fiscalité : fiscalement la sortie en capital est plus intéressante sur l'art 83 que dans le PERO.

Analyse FO : Le fait de conserver l'art 83 pour les anciennes cotisations et d'ouvrir un PERO pour les nouvelles permet d'avoir 2 enveloppes, donc :

- ✓ Possibilité de sortir en capital en optimisant la fiscalité sur chaque dispositif (*90% des salariés sont concernés*)
- ✓ Laisse la liberté à chacun de transférer son art 83 vers le PERO ou pas.

Avancées obtenues lors des 2 premières réunions de négociations :

FO HSBC a demandé à la Direction :

Conservation de l'article 83 pour les anciennes cotisations. Ce qui changera de fait : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de possibilité de versements sur l'article 83 ✓ Possibilité de faire « vivre » l'article 83 par des arbitrages ✓ Individuellement, un salarié pourra faire le choix de transférer son article 83 sur son PERO sans frais de transfert 	✓	Validé par la Direction
Versement uniquement des futures cotisations dans un PERO.	✓	Validé par la Direction
La cotisation restera payée à 75 % par HSBC / 25% par le salarié.	✓	Validé par la Direction
Alors que les versements effectués sur l'art 83 sont par défaut placés sur un fond monétaire (très sécurisé) avec un rendement exceptionnel, la loi pacte impose une gestion pilotée sur le PERO : dans les arbitrages, les placements plus risqués sont réduits au profit des actifs plus sécurisés au fur et à mesure qu'approche l'horizon du départ en retraite. A ce stade, la Direction souhaite imposer par défaut un fond équilibre à tous les salariés. FO demande à ce que les salariés puissent choisir eux-mêmes leur profil de risque s'ils le souhaitent.	En attente	La Direction va demander à AXA s'il est possible de proposer ce choix aux salariés et revient vers nous lors de la prochaine réunion.

La Direction souhaite mettre en place ce nouveau dispositif avant la fin de l'année pour ceux qui veulent faire dès 2022 des versement individuels (déductibles des impôts) dans le nouveau PER. A suivre rapidement sur www.fo-hsbc.fr...



Nous sommes des salariés comme vous qui avons choisi de donner de notre temps pour tous !



Avec **FO**, c'est facile de trouver de l'aide et de l'Info



Sur le site Internet: www.fo-hsbc.fr

- Toute l'actualité
- InFO Pratic
- Nous poser des questions.....

Suivez aussi **FOHSBC** sur:



Ou inscrivez-vous gratuitement à notre newsletter:

<https://fo-hsbc.fr/newsletter>

FO vous accompagne :

Vous rencontrez une difficulté ?

A votre demande, **FO** HSBC pourra vous assister lors d'une convocation à un entretien pour une éventuelle sanction disciplinaire, entretien préalable, rupture conventionnelle...

Le représentant **FO** HSBC, formé pour cette mission, vous accompagne dans ce moment difficile et vous guide.

L'objectif étant d'instaurer un véritable échange, chercher une conciliation, trouver une solution.

Témoin de l'entretien, il rédigera un compte-rendu qui pourra vous servir si HSBC maintient sa décision de sanction et que vous souhaitez contester en justice.

N'hésitez pas, **contactez-nous !**

En adhérant vous nous soutenez et nous sommes plus forts :

Rendez-vous sur le site **FO**

www.fo-hsbc.fr

Ainsi vous bénéficierez :

- D'une réduction d'impôts sur le revenu de 66 % du montant de la cotisation, ou bien récupérable sous forme de crédit d'impôt pour les personnes non imposables.
- D'une adhésion et de l'aide de l'Association **FO** Consommateur (AFOC).
- D'un accès prioritaire à l'information **FO** HSBC ainsi qu'un accès privilégié à la défense individuelle.
- D'une information juridique hebdomadaire.

Syndiquez-vous chez nous et travaillons ensemble !

FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber
75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 01 58 13 84 55



Restez informés et connectés à FO HSBC

Exprimez-vous@fo-hsbc.fr
 www.fo-hsbc.fr
 twitter.com/fohsbc
 linkedin.com/fohsbc